COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

SÉANCE DU 27 MAI 2021

(affiché le 1er juin 2021)

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE 27 MAI, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 20 MAI 2021, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :
M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. REDIER, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. POIZAT, M. ROCCHI,.

Excusés représentés :
M. GOMEZ (pouvoir à M. GABRIEL), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. PERRIN (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. CAHU (pouvoir à Mme JOLY), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme GENOVESI).

Absents
M. OLLIER (de la deliberation n°17 à la n°20), M. LE CLEC'H, (de la deliberation n°17 à la n°20),

****

N° 97 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2021.

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2021.

N° 98 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

PREND ACTE des décisions prise par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil Municipal.

N° 2021/52 - Exercice du droit de préemption commercial - Droit au bail du local situé 4 rue Hervet.
Montant : 100 000 €.

N° 2021/53 - Contrat à conclure avec NOGA relatif à la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de la concession de services relative à la gestion des deux centres aquatiques communaux.
Montant estimatif sur la durée totale du contrat : 112 849,25 € T.T.C.

N° 2021/54 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place d'une action de prévention des problématiques de rixe inter quartier grâce à la boxe appelée "le cœur dans les poings".
Montant : 2 500,00 € T.T.C.

N° 2021/55 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, d'un terrain communal situé rue Cramail à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur et Madame Denis et Claudette BABUSIAUX.
Montant : 620,00 € T.T.C.

N° 2021/56 - Convention d'occupation précaire à conclure avec l'Association "Partenaires pour l'Emploi-Mission Locale Rives de Seine" aux fins de mise à disposition de locaux communaux situés 2 rue Mouillon à Rueil-Malmaison
Montants : - 41 157 € T.T.C. de redevance annuelle
- 10 020.15 € de forfait annuel de charges.

N° 2021/57 - Demande de subvention auprès de la Direction de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la mise en place d'une action visant la sensibilisation sur les risques des dérives de l'exposition de la sexualité à travers les réseaux sociaux.
Montant : 1 800,00 € T.T.C.

N° 2021/58 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour le financement du dispositif dit "d'accueil des élèves exclus temporairement des collèges publics de la ville".
Montant : 2 500,00 € T.T.C.

N° 2021/59 - Contrat à conclure avec la Société LOGITUD pour la maintenance des progiciels CANIS, MUNICIPOL, GEOPREVENTION WEB.
Montants : - 4 552,80 € T.T.C. pour CANIS ET MUNICIPOL
- 2 953,20 € T.T.C.pour GEOPREVENTION WEB

N° 2021/60 - Contrat à conclure avec la société LOGITUD pour la maintenance du progiciel SCRUTIN NOUVEAU DIFFUSEUR HTML.
Montant : 718,20 € T.T.C.

N° 2021/61 - Contrat à conclure avec la société LOGITUD pour la maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB.
Montant : 1 798,20 € T.T.C.

N° 2021/62 - Contrat avec le foyer rural "Le Duchet" relatif à un séjour avec hébergement pour l'été 2021.
Montant : 12 555 € pour 25 enfants et 4 encadrants.

N° 2021/63 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2021.
- Association SYNCOM (gestion des travaux de voiries) pour un montant de 2 763,29 €
- Association Label Vie pour la crèche Sophie Rodrigues pour un montant de 550 € et pour le centre de loisirs des Gallicourts pour un montant de 400 €,

- Association AFIGESE (Réseau des financiers, gestionnaires, évaluateurs, manageurs des collectivités territoriales) pour un montant de 540 €,

- Association des Amis du Parc Richelieu pour un montant de 280 €,
- Association des Maires des Hauts-de-Seine pour un montant de 14 699,18 €
- Association Orchestre à l'Ecole pour un montant de 50 €,
Montant total : 19 282,47 € T.T.C.

N° 2021/64 - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre du Plan de relance pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase Jean Dame.
Sollicite une subvention au taux le plus élevé

N° 2021/65 - Contrat à conclure avec INGENIA pour l'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle des panneaux de type "dos ouverts et fermés non traversants" (lot n°2).
Montants pour 4 ans : - 7 680,00 € T.T.C. pour les 30 mâts + 2 mâts (prestations annuelles) - 30 000,00 € T.T.C. pour les prestations ponctuelles

N° 2021/66 - Contrat entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Thierry PENNETEAU concernant l'organisation et la location d'une exposition de photographies à la Médiathèque Jacques Baumel du 19 avril au 16 mai 2021.
Montant : 800,00 € T.T.C.

N° 2021/67 - Acceptation par la Ville de Rueil-Malmaison du legs de madame Michelle Berthe Marthe GÉNIN, comprenant sa collection d'égyptologie, une photothèque et une bibliothèque égyptologiques.
Estimation du don : 160 800 €

N° 2021/68 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.
Montant : 85 000,00 € T.T.C.

N° 2021/69 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison - appel à projet ' What's New ' en 2022.
Pour le montage d'un projet avec trois conservatoires Boulogne-Billancourt, Gennevilliers et Nanterre en collaboration avec TM+.
Montant : 8 000,00 € T.T.C.

N° 2021/70 - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021 auprès de la DRAC Île-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.
Mise en œuvre d'un Chœur à l'école.
Montant : 11 000,00 € T.T.C.

N° 2021/71 - Contrat entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Laurent CORVAISIER concernant l'organisation et la location d'une exposition d'illustrations à la Médiathèque Jacques Baumel du 18 mai au 28 juin 2021.
Montant : 1 650,00 € T.T.C.

N° 2021/72 - Convention à conclure entre le bailleur SEQENS et la commune de Rueil-Malmaison relative à la mise à disposition de places de stationnement au sous-sol d'un parking situé au 35 bis rue des Mazurières à Rueil-Malmaison.
Mise à disposition à titre gratuit par SEQENS

N° 2021/73 - Contrat à conclure avec ERI pour les travaux d'installation et de rénovation de portails motorisés et de motorisation pour des portails automatisés.
Montant : 8 324,87 € T.T.C

N° 2021/74 - Décision modificative pour le contrat à conclure avec NATIONAL PARTS SERVICES relatif à la fourniture de pièces détachées pour le parc roulant de moins de 3.5 tonnes, toutes marques.
Le montant maximum du contrat est strictement inférieur à 107 000 € HT sur sa durée totale

N° 2021/75 - Contrat à conclure avec ADELYCE pour la Solution Atelier salarial permettant la gestion de la masse salariale de la Ville.
Montant : 15 240,00 € T.T.C montant global et forfaitaire par an.

N° 2021/76 - Contrat à conclure avec INETUM SOFTWARE FRANCE pour le suivi et la maintenance du progiciel ASTRE-RH.
Montant : 43 447,20 € T.T.C montant forfaitaire annuel.

N° 2021/77 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.
Montant estimatif de la vente 3 134,00 € T.T.C

N° 2021/78 - Contrat à conclure avec Madame Dominique QUEUILLE relatif à l'assistance à la conception et à la formalisation du Devoir de Mémoire des jeunes générations et de l'intergénérationnel.
Montant : 24 999,99 *€ T.T.C.*

N° 99 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 1 ABSTENTION** (Madame PAPONNAUD) ;

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

N° 100 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de développement passé avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021 pour tenir compte de l'inflation.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE la signature de l'avenant 1 du contrat de développement pour la période 2019-2021.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

N° 101 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement à passer avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021 relatif à la réaffectation des crédits des opérations d'investissement.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 du contrat de développement pour la période 2019-2021.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

N° 102 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Rueil Culture Loisirs.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DECIDE d'accorder la subvention exceptionnelle au profit de l'association Rueil Culture Loisirs au titre de l'exercice 2021 comme suit :

- Deux représentations de la pièce de théâtre « Je n'ai pas passé un jour sans t'aimer » au centre Athénée - Petit Théâtre de Rueil le vendredi 22 octobre 2021 : 2 000€
- Trois Bals d'Empire à l'Atelier Grognard pendant le second trimestre 2021 : 700€

N° 103 - Attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Rives de Seine.

Adopté à l'unanimité PAR 45 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame CHANCERELLE, Madame BERNARD ne prennent pas part au vote.

DÉCIDE d'accorder à l'association Mission Locale Rives de Seine de l'Emploi Rueil Suresnes une subvention de fonctionnement de 189 954 € au titre de l'année 2021.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

N° 104 - Subventions aux associations locales - Exercice 2021.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

ACCORDE une subvention de 12 000 € à l'association Rueil Expos et Salons.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 105 - Fixation des tarifs de location des emplacements pour l'exposition-vente Aquarella 2021 et approbation de la charte.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

FIXE le tarif de location des stands pour l'exposition Aquarella 2021 à :
- 45€ pour la location d'un stand abrité,
- 25€ pour un emplacement sans prêt de canopi, table et chaise.

APPROUVE la Charte Aquarella 2021.

DIT que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes existante.

N° 106 - Rémunération des cadres de santé de la Ville intervenant sur le centre de vaccination contre l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

DECIDE d'approuver les tarifs horaires et les montants forfaitaires liés aux interventions des agents de la Ville sur le centre de vaccination tels que précisés en annexe.

DIT que l'intervention de ce personnel s'effectuera dans le respect des dispositions règlementaires relatives au cycle de travail des agents concernés.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué, à y déroger pour une durée limitée, conformément à l'information faite au comité technique le 16 avril 2021, au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'utilisation des vaccins reçus par la Ville en vue de la vaccination de la population.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 107 - Dénomination de 2 rues de l'Écoquartier.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

APPROUVE les dénominations suivantes, conformément au plan annexé à la présente délibération :
- Rue Maurice NAVE,
- Allée Julien DUVIVIER.

N° 108 - Cession d'un logement communal sis 45 rue Haute.

Adopté à la majorité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DECIDE la cession du logement lot n°12, libre de toute occupation ou location, situé 45 rue Haute à Rueil-Malmaison, au profit de Monsieur Christophe GIACOMONI et Madame Jennifer TROUDE.

FIXE le prix de la cession à la somme de 185 000 €.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 109 - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.

Adopté à l'unanimité PAR 41 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

APPROUVE :

- le choix de la SEMTAM, sise 9 place des arts – RUEIL-MALMAISON (92500) comme concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel,
- le contrat de concession à conclure avec cette société.

PRÉCISE que le contrat le contrat de concession de service public sera conclu pour une durée de trois ans fermes, à partir du 1er juillet 2021 (sous réserve de notification préalable).

AJOUTE que le concessionnaire se rémunérera à partir des recettes tirées de l'exploitation des équipements.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le contrat, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 110 - Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, déposées par la société ENGIE ENERGIE RESEAUX au titre du "projet Dogger" de création et d'exploitation de puits et d'une centrale géothermiques, soumis à enquête publique.

Adopté à la majorité PAR 37 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **7 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

EMET un avis favorable dans le cadre de la consultation relative à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de forages et d'une centrale géothermiques dans le cadre du projet « Dogger ».

N° 111 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le Groupement d'Intérêt Public France 2023 relative au choix de la Ville comme Camps de Base Équipe/Délégation lors de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le GIP France 2023 relative au choix de la Ville comme Camp de Base Equipe/Délégation lors de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

N° 112 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et Rueil Commerces Plus.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'Association des commerçants, artisans et prestataires de services, sis 4, Place de l'Eglise à Rueil-Malmaison (92500).

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention précitée ainsi que tous les actes y afférant.

N° 113 - Validation du repreneur pour la rétrocession du droit au bail d'un local situé 2 rue de la Réunion à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 7 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;

DECIDE la rétrocession au profit de Monsieur Thomas CASTILLO ou de toute société constituée à cet effet, du droit au bail commercial portant sur le local situé 2 rue de la réunion à Rueil-Malmaison (92500) appartenant à la SCI PERRIN moyennant un prix de 20 000 €.

PREND ACTE de l'engagement des acquéreurs d'implanter une activité de traiteur et épicerie espagnols.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant.

N° 114 - Approbation du cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail du 4, rue Hervet.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 7 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 4 rue Hervet annexé à la présente délibération.

PRECISE que, conformément à l'article R.214-12 du Code de l'Urbanisme, la publicité d'un avis de rétrocession par voie d'affichage sera effectuée en Mairie et sur le local pendant une durée de 15 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure de rétrocession.

N° 115 - Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE le Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre le DICRIM et d'organiser la campagne d'affichage correspondante conformément à la règlementation en vigueur.

N° 116 - Projets de transformation numérique de la Ville pour 2021 dans le cadre du plan de relance du gouvernement.

PREND ACTE des projets de transformations numériques de la Ville pour 2021 financé par le fonds de transformation numérique mis en place par le Gouvernement dans le cadre du plan du relance

N° 117 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une plainte pour prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, faux et usage de faux.

Adopté à l'unanimité PAR 35 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 12 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

CONSTATE avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur OLLIER, Maire de Rueil-Malmaison, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus.

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune de Rueil-Malmaison et affichée dans les conditions de droit commun.

N° 118 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une plainte pour dénonciation calomnieuse.

Adopté à la majorité PAR 35 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **7 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ET **5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

CONSTATE avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick OLLIER, Maire de Rueil-Malmaison, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus.

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune de Rueil-Malmaison et affichée dans les conditions de droit commun.

N° 119 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une plainte pour diffamation.

Adopté à la majorité PAR 35 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **7 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ET **5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

CONSTATE avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur OLLIER, Maire de Rueil-Malmaison, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera notifiée contre signature à Monsieur OLLIER, Maire de la commune de Rueil-Malmaison et affichée dans les conditions de droit commun.

N° 120 - Octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une plainte pour diffamation.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

CONSTATE avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur François LE CLEC'H, 4ème adjoint au Maire de Rueil-Malmaison, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus.

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée contre signature à Monsieur LE CLEC'H, 4ème adjoint au Maire de la commune de Rueil-Malmaison et affichée dans les conditions de droit commun.

N° 121 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 156 666 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM SEQENS pour l'acquisition en VEFA de 29 logements situés 87 boulevard National à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 156 666 € souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 119062, constitué de six lignes de prêt en contrepartie de la réservation de 6 logements.

RAPPELLE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention ainsi que tout document lié à la présente garantie.

N° 122 - Adaptation des tarifs de la taxe de séjour.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- Palaces : 4,00 €
- hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 3,00 €
- hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 2,25 €
- hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 €
- hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0, 90 €
- hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0, 40 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,40 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles : 0,20 €
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement : 4 % du tarif le plus élevé

PRECISE que la taxe de séjour sera appliquée toute l'année et qu'elle devra être versée au trésorier municipal.

DIT que la recette sera constatée sur le budget communal est intégralement reversée à l'EPIC Office du Tourisme.

RAPPELLE que le département des Hauts de Seine a institué la taxe additionnelle de 10 % qui est perçue par la Ville, qui la lui reverse.

RAPPELLE que la Société du Grand Paris perçoit une taxe additionnelle de 15 % qui est perçue par la Ville, qui la lui reverse.

N° 123 - Mise à jour de la liste des logements de fonction.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DIT que la liste des logements de fonction proposés par la collectivité, soit par nécessité absolue de service (NAS), soit par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) est mise à jour conformément à l'état ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires aux logements attribués en Nécessité Absolue de Service ou en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 124 - Convention de servitude portant mise à disposition d'une emprise communale sise 5, rue Eugène Saccomano pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à conclure entre la Société ENEDIS et la Commune de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE la convention de servitudes portant mise à disposition d'une emprise de terrain permettant la réalisation d'un local d'une surface de 20m² environ, sise 5, rue Eugène Saccomano à Rueil-Malmaison pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, à conclure avec la Société ENEDIS.

PRECISE que le montant unique et forfaitaire de l'indemnité versé une seule fois à la Commune par ENEDIS pour avoir la libre disposition de cette emprise pendant la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité, s'élève à 2 091,51€.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de servitude ainsi que tout acte notarié réitérant cette convention.

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Société ENEDIS.

N° 125 - Modification des modalités de cession du bâtiment communal situé 109 rue des Rosiers et 116 rue des Talus.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

DIT que la cession du bâtiment communal situé 109, rue des Rosiers et 116, rue des Talus à Rueil-Malmaison, interviendra désormais moyennant un prix de 1.570.000 euros, au profit de la société ATACAMA IMMOBILIER venant aux droits de la société FONCIERE DE L'ETOILE ou tout autre société constituée à cet effet.

PRECISE que les modalités de la vente prévues par la présente délibération se substituent à celles précédemment prévues par la délibération n° 281 du 19 décembre 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 126 - Adoption de l'avenant n°2 au bail à construction d'un terrain situé 5-7 rue Jean Bouin et 72 rue Jean Jacques Rousseau à intervenir avec la société SEQENS afin de soustraire une portion de terrain du périmètre du bail en vue de sa cession.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

ABROGE la délibération n°29 en date du 2 février 2001 relatif à l'adoption de l'avenant n°2 au bail à construction du terrain communal situé 7, rue Jean Bouin, 72 rue Jean-Jacques Rousseau et 125, rue Fillette Nicolas Philibert.

APPROUVE l'avenant n°2 au bail à construction avec la société SEQENS, en vue de la réduction de l'assiette du bail.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au bail à construction avec la société SEQENS ainsi que tout acte notarié réitérant cet avenant.

N° 127 - Convention de mise à disposition précaire en faveur de la Commune de Rueil-Malmaison par la SPL RUEIL AMENEGAMENT dans la ZAC de l'Arsenal.

Adopté à l'unanimité PAR 37 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 12 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

ACCEPTE de prendre en location le terrain d'assiette du futur parking de la ZAC de l'Arsenal d'une superficie d'environ 4 130 m² et le terrain d'assiette du futur tunnel entre le parking et le lot M composés d'une partie des parcelles cadastrées AK n°518p et AK n°349p.

ADOPTE à cet effet les termes de la convention de mise à disposition précaire correspondante.

INDIQUE que la présente mise à disposition prend effet à compter du 15 juin 2021 pour expirer le 30 novembre 2022 ou au jour de la signature de l'acte de remise du foncier entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPL RUEIL AMENAGEMENT et pourra être prorogée, d'un commun accord entre les parties.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

PRECISE que la Ville de Rueil-Malmaison prendra à sa charge toutes les dépenses d'abonnement et de consommations de fluides qui seraient nécessaires et s'engage le cas échéant à souscrire directement les contrats individuels ou à faire souscrire les contrats individuels nécessaires à son délégataire.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

N° 128 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°18164 conclu avec PARCS ET SPORTS portant modification du périmètre des prestations au stade du Parc.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°18164 portant modification du périmètre des prestations d'entretien courant des espaces verts pour les surfaces sportives, conclu avec la société PARCS ET SPORTS.

PRÉCISE que cet acte modificatif n°2 :

- porte le montant du prix annuel d'entretien du terrain d'honneur de football de 3,54 € HT / m^2 à 3,40 € HT / m^2 (valeur avril 2021), entraînant une moins-value annuelle de 1 229,20 € HT,
- porte le montant du prix annuel d'entretien du terrain d'honneur de rugby de 3,79 € HT / m^2 à 5,78 € HT / m^2 (valeur avril 2021), entraînant une plus-value annuelle de 19 812 € HT,
- n'a pas d'incidence financière sur le montant du contrat, celui-ci étant conclu sans montant minimum ni maximum.

INDIQUE que cet acte modificatif prend effet à compter de sa notification.

AJOUTE que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 129 - Approbation de la consultation pour les travaux de confortation des fondations de l'ancienne Mairie.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE le lancement de la procédure adaptée pour les travaux de confortation des fondations de l'ancienne Mairie.

PRÉCISE que ce contrat sera :
- un contrat mono-attributaire de travaux ;
- conclu à prix global et forfaitaire ;
- conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire, jusqu'à la réalisation de la totalité des travaux et leur réception sans réserve.

INDIQUE que le montant estimatif global du contrat est d'environ 583 000 € HT (700000 € TTC) et que les travaux dureront environ 6 mois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 130 - Approbation du contrat pour l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation .

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 7 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;

APPROUVE la conclusion du contrat pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction ou de réhabilitation avec les titulaires suivants :

- Groupement CORETUDE, BE-T,
- EGIS CONSEIL,
- SATO ET ASSOCIES

INDIQUE que le contrat est :

- un accord-cadre multi attributaire traité à prix unitaires et forfaitaires et qui s'exécute par le biais de marchés subséquents,
- conclu sans minimum ni maximum,
- conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 131 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession n°19003 conclu avec la Société Rueil Stationnement (groupe Indigo INFRA) pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement, portant mise à jour de l'emprise du Parc Central de l'Arsenal au titre des connexions des entrées/sorties du parking au sein des lots avoisinants de la ZAC de l'Ecoquartier.

Adopté à la majorité PAR 37 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **7 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession n°19003 pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement dans l'Ecoquartier Arsenal et l'exploitation des parcs existants, conclu avec la Société Rueil Stationnement (groupe Indigo INFRA), portant sur l'ajustement de l'emprise du parc central de l'Arsenal.

INDIQUE que cet avenant a pour objet :

- d'ajuster l'emprise déléguée pour la construction du parc de stationnement Arsenal,
- de confier au Délégataire la maitrise d'ouvrage de l'amorce de la rampe Nord nécessaire pour réaliser la jonction entre l'ouvrage parc de stationnement et la rampe C2 qui sera réalisée par le promoteur du lot C2 ;
- de confier au Délégataire la maitrise d'ouvrage d'un nouvel accès souterrain piéton constituant l'issue de secours côté Ouest de la place (LotM).

PRÉCISE que pour ce dernier accès souterrain la Ville de Rueil-Malmaison accepte que le Concessionnaire confie tout ou partie de ces travaux au Promoteur du Lot M dans le cadre d'un contrat de type « Contrat de Promotion Immobilière ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

N° 132 - Approbation de la Convention tripartite de mandat à conclure entre la Ville, la Société Auxiliaires des Parcs de la Région Parisienne (SAPP, du groupe Indigo) et la Trésorerie Municipale.

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

APPROUVE la convention tripartite de mandat entre la ville et la Société Auxiliaires des Parcs de la Région Parisienne (SAPP) du groupe Indigo, titulaire de la convention de délégation du stationnement payant et la trésorerie municipale.

INDIQUE que la convention entrera en vigueur à compter du 1er juin 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2025, date d'échéance de la délégation de service public du stationnement payant.

PRÉCISE que les frais réels liées à l'encaissement des recettes sur le compte bancaire de mandat et augmentés d'une plus-value d'une valeur de 10 % seront prélevés directement sur le compte dédié ouvert par le délégataire dans le cadre de la convention de mandat.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention tripartite et ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

N° 133 - Approbation de l'acte modificatif n°22 à la convention n°95C29 portant modification des modalités d'encaissement des recettes de stationnement payant sur la voirie .

Adopté à l'unanimité PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

APPROUVE l'acte modificatif n°22 à la convention n° 95C29 conclue avec INDIGO.

INDIQUE que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er juin 2021.

PRÉCISE que les frais réels liées à l'encaissement des recettes sur le compte bancaire de mandat et augmentés d'une plus-value d'une valeur de 10 % seront prélevés directement sur le compte dédié ouvert par le délégataire dans le cadre de la convention de mandat.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

N° 134 - Renouvellement des conventions entre la Ville et les banques partenaires du "prêt primo-accédants de la Ville de Rueil-Malmaison".

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE le renouvellement des conventions relatives aux prêts primo-accédants rueillois avec les banques partenaires.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions à intervenir.

N° 135 - Adhésion au Centre Hubertine Auclert - Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert – Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer tous acte afférent à cette adhésion.

INDIQUE que le montant de la cotisation s'élève à 3 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 136 - Protocole d'accord transactionnel à conclure avec les Sociétés A&T et Léon Grosse.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 7 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD) ;

APPROUVE le protocole transactionnel entre la Ville de Rueil-Malamaison, A&T Europe SPA et l'Entrepise Général Léon Grosse.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents afférents.

N° 137 - Approbation d'une Convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie(CFC) autorisant les copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE les termes de la Convention entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la Ville de Rueil-Malmaison autorisant les copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, ainsi que tous les actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 138 - Convention de partenariat pédagogique et artistique pour la délivrance d'une Licence double diplôme "MUSIQUE ET HUMANITÉS", Formation Supérieure de Musicien-Interprète (FoSMI) avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique pour la délivrance d'une Licence Double diplôme « Musique et Humanités », Formation supérieure de musicien interprète (FoSMI) au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 139 - Convention de partenariat avec l'Université Paris Nanterre pour la mise en place d'une Licence de "Pratique Musicale et Ethnomusicologie" au Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Université Paris Nanterre pour la mise en place d'une Licence de « Pratique Musicale et Ethnomusicologie » au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 140 - Convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la société Revue Rue Saint Ambroise pour la publication de la nouvelle lauréate du 10ème concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

ADOPTE les termes de la convention entre la Ville et la société La Revue Rue Saint Ambroise pour la publication de la nouvelle lauréate ainsi que la mention des autres lauréats, dans le cadre de la dixième édition du concours de la Nouvelle Francophone "Prix Don Quichotte".

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 141 - Convention de partenariat entre la ville et la Protection Civile Paris Seine-antenne Rueil-Malmaison pour le renforcement du centre de vaccination dans le cadre de la COVID19.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE la Convention de partenariat entre la Ville et la Protection Civile Paris Seine Antenne Rueil-Malmaison pour le renforcement du centre de vaccination de Rueil Malmaison et la Surveillance post-vaccinale dans le cadre de la COVID19.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à la Santé et le Handicap à signer ladite convention.

N° 142 - Avenant n°2 à la convention de partenariat tripartite autour de l'exposition "Ernest Pignon Ernest", Papiers de Murs ' organisée jusqu'au 13 juin 2021 à l'Atelier Grognard.

Adopté à l'unanimité PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur REDIER, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour en modifier la durée et maintenir les modalités du partenariat entre la Ville, l'EPIC Office du Tourisme et la Galerie Lelong & Co autour de l'exposition « Ernest Pignon Ernest, Papiers de Murs » prévue pour se dérouler à l'Atelier Grognard, du jeudi 19 novembre 2020 au dimanche 16 mai 2021 et qui, en raison des mesures sanitaires, sera prolongée jusqu'au 13 juin 2021.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 27 mai 2021, à 20h15.

MAIRIE de RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine)

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris